

DECISION DU PRESIDENT N° DECRE_2026_056

Résiliation du lot n°06 du marché de « Travaux de réhabilitation et d'extension du pôle sportif Ernest Pivin à Rocheservière »

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux (CCAG-Travaux), notamment son article 50.1.2 ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20250623_02 en date du 09 juillet 2025 attribuant le marché relatif « aux travaux de réhabilitation et d'extension du pôle sportif Ernest Pivin à Rocheservière » ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20260407_08 en date du 07 avril 2026 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu ;

Vu le jugement du Tribunal de Commerce d'Angers en date du 05 février 2025 prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de la société TEOPOLITUB SAS ;

Vu le jugement du Tribunal de Commerce d'Angers en date du 06 mai 2026 prononçant la liquidation judiciaire de la société TEOPOLITUB ;

Considérant la cessation d'activité et l'impossibilité de poursuivre les travaux communiqués à la collectivité par le cabinet SELARL ATHENA, désigné liquidateur judiciaire ;

Considérant la nécessité de formaliser dans les meilleurs délais la résiliation du lot concerné pour la poursuite de l'opération ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Le lot n°06 « Couverture Etanchéité » du marché n°TDM_2025_05 relatif aux « Travaux de réhabilitation et d'extension du pôle sportif Ernest Pivin à Rocheservière » conclu avec la société TEOPOLITUB (49450 Beaupréau-en-Mauges) pour un montant de 20 132,55 € HT est résilié.

ARTICLE 2

Les documents nécessaires à la résiliation du lot seront signés par Monsieur le Président.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée



Antoine CHEREAU
Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération
10 juil. 2026

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification*